ORDRE DES AVOCATS
Barreau de Mâcon

VISITES DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ

Établissements de santé mentale

Article L3222-4-1 du code de la santé publique

Rapport de visite concernant :

Centre hospitalier de MACON
Pôle Psychiatrie
350 Bd Louis Escande
71000 Mâcon

Rappel du cadre légal

Article 719 du code de procédure pénale : *« (…) les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les lieux où une personne est privée de liberté dans le cadre d'une procédure pénale ou administrative.*

(…) Les bâtonniers ou leur délégué spécialement désigné peuvent être accompagnés d'un avocat préalablement désigné au sein du conseil de l'ordre. Les conditions d'application du présent alinéa sont déterminées par décret en Conseil d'Etat. »

Article L3222-4-1 du code de la santé publique : *« Les députés et les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les établissements de santé mentionnés à l'article L. 3222-1, dans les conditions prévues à l'article 719 du code de procédure pénale. »*

* * *

Date de la visite *: 15 septembre 2026*
(Date de la visite précédente : sans objet)

Heures de visite : DÉBUT : *9 h* FIN : *10h 45*

Visite effectuée par *Me Sandrine BILLIOTTE-PERTINAND BATONNIER, Me Anne-Laure VIEUDRIN et Me Pierre DELARRAS membres du conseil de l'ordre*

Indiquez le nombre total de personnes présentes lors de la visite : 9

Avez-vous prévenu de votre visite ? ☒ OUI ☐ NON

Nom de la personne en charge de l'établissement : Directeur du Centre Hospitalier

Nom de l'adjoint ou des adjoints : directeur adjoint du Pôle Psychiatrie

Nom et grade de la ou des personnes qui vous accompagnent au cours de la visite :

- psychiatre responsable de l'UPC
- Cadre de Santé responsable UPC
- Cadre de Santé responsable UPL et UP72 et unité de soins psychocorporels
- responsable des entrées
- Cadre gériatrie substituant Madame PIAZA le cadre psychiatrie indisponible

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE LIEU VISITÉ

• La visite a-t-elle été inscrite dans le registre des passages ou tout document équivalent ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Avez-vous pu consulter les documents ou registres nécessaires aux vérifications utiles ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Capacité théorique totale :
.....80.....

Nombre de patients présents le jour de la visite :
.....72.....

Nombre de patients en soins sans consentement :
.....70.....

Nombre de patients en hospitalisation complète :
.....27.....

Nombre de patients en programme de soins ambulatoires : 43

Répartition des patients admis sans consentement :

☐ décision du directeur : 50

☐ décision du représentant de l'État 16

☐ décision judiciaire / pénale 4 pour irresponsabilité pénale

☐ Pour les détenus, il n'existe pas d'unité dédiée

Nombre de patients en isolement lors de la visite :
...0.....

Nombre de patients sous contention lors de la visite :
.....0.....

• L'effectif médical, infirmier et d'encadrement est-il complet et adapté à l'activité ?

☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Des unités, chambres ou secteurs ont-ils été exclus de la visite ?

☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

POINT DE VIGILANCE

• Présence de mineurs dans l'établissement ?

☐ OUI ☒ NON **Ces derniers sont à l'EPSM de SEVREY depuis 2020**

(deux pages détachables sont consacrées à cette question – Pages 14 et 15)

Informations complémentaires :

EVENTUELLES ENTRAVES AU DROIT DE VISITE

• Refus ou retard d'accès au lieu ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Restriction du nombre de visiteurs ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Refus d'accès à une unité ou à une chambre d'isolement ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Refus de consultation d'un document ou registre ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Impossibilité de s'entretenir seul avec un patient ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Interdiction du téléphone, d'un équipement connecté ou d'un appareil photographique ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

En cas de restriction, auteur, motif invoqué, durée, périmètre et conséquences :

ADMISSION, STATUT ET RÉALITÉ DE LA PRIVATION DE LIBERTÉ

• Pour les patients examinés, le fondement juridique de l'admission est-il identifiable ?
☐ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les décisions administratives ou judiciaires sont-elles présentes et datées ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les certificats médicaux requis sont-ils présents, datés et cohérents avec la mesure ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les décisions de maintien, de modification ou de réintégration sont-elles tracées ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les patients sont-ils matériellement empêchés de quitter l'unité ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER : La porte de l'UPC est fermée sauf autorisation

• Les restrictions de sortie sont-elles individualisées, motivées et réévaluées ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Une discordance entre le statut déclaré et la réalité des restrictions a-t-elle été constatée ?
☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

De façon générale, la décision fondant la privation de liberté est-elle vérifiable et accessible ?

Oui . Nous avons pu consulter tous les registres d'entrées des patients dans l'unité

INFORMATION DES PATIENTS ET ACCÈS AUX DROITS

• Le patient reçoit-il une information orale et écrite sur sa situation juridique et ses droits ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les motifs de la mesure, voies de recours et modalités de saisine du magistrat compétent sont-ils expliqués ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER Un livret d'accueil (actuellement en refonte) est remis aux patients avec une fiche type des modalités du recours.

• L'information est-elle délivrée dans une langue comprise par le patient ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le recours à un interprète est-il possible et effectif ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER : Entretien téléphonique uniquement

• Les documents d'information sont-ils accessibles aux patients privés de leurs effets personnels ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les coordonnées de la Commission Départementale des Soins Psychiatriques (CDSP), du magistrat du siège du TJ compétent, de la commission des usagers et du Défenseur des droits sont-elles affichées ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER placardés dans les couloirs des services

• Les patients peuvent-ils formuler une réclamation de manière confidentielle ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER mais ils s'adressent en premier lieu aux soignants

• Les réclamations font-elles l'objet d'un enregistrement et d'un suivi ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les documents d'information sur les droits de recours sont-ils accessibles ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER sur demande du JLD une refonte des documents est en cours

Informations complémentaires :

ACCÈS À L'AVOCAT ET AU JUGE

Accès :

• Les patients sont-ils informés de leur droit à l'assistance d'un avocat ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Une liste d'avocats ou les modalités de désignation sont-elles accessibles ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER le tableau de l'ordre est affiché dans les couloirs

• La demande d'avocat est-elle transmise sans délai au greffe ou au barreau ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Locaux :

Existe-t-il un ou plusieurs locaux dédiés aux entretiens avec l'avocat ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Si oui, combien de locaux dédiés : un grand bureau avec un téléphone pour joindre un interprète éventuellement

Les locaux dédiés sont-ils suffisamment dimensionnés pour permettre un entretien avocat-client, le cas échéant, avec un interprète ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Le local est-il suffisamment propre ? (Effritement des murs, odeurs pestilentielles, saleté des sièges, etc…)

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Le local est-il suffisamment isolé pour garantir le respect de la confidentialité visuelle et sonore de l'entretien ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

De façon générale, existe-t-il des informations permettant aux ~~détenus~~ patients un accès au droit effectif ? Oui affichages du tableaux de l'ordre des avocats et modalités de recours

Audience :

• L'avocat peut-il accéder à l'unité et rencontrer son client sans difficulté excessive ?

☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER L'avocat ne peut accéder à l'unité ni rencontrer ce dernier dans l'unité

• Le patient peut-il s'entretenir avec son avocat avant l'audience ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER dans le bureau dédié et garantissant la confidentialité

• Les audiences garantissent-elles la dignité, l'intelligibilité et la possibilité de s'exprimer ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Où se déroule l'audience ?

☐ tribunal ☒ salle dédiée ☐ visioconférence ☒ autre : par téléphone en cas d'isolement contention

• En visioconférence, un échange confidentiel avec l'avocat est-il possible ?

☐ OUI ☐ NON ☒ À PRÉCISER jamais de visio

• Le patient peut-il s'entretenir avec son avocat après l'audience ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le patient peut-il facilement exercer son droit de recours ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Informations complémentaires :

CONDITIONS MATÉRIELLES ET DIGNITÉ

CHAMBRES, SANITAIRES ET HYGIÈNE

• Les chambres permettent-elles de préserver l'intimité des patients ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La literie, le mobilier, l'éclairage, le chauffage et la ventilation sont-ils satisfaisants ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le patient dispose-t-il d'un dispositif d'appel fonctionnel et accessible ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les sanitaires et douches sont-ils accessibles dans des conditions dignes ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Produits d'hygiène, vêtements propres et protections périodiques sont-ils disponibles ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER : Un kit est remis à l'arrivée. Si le patient ne peut par la suite acheter les produits et vêtements, le nécessaire lui est fourni.

• Les locaux sont-ils accessibles aux personnes en situation de handicap ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le patient bénéfice-t-il de vêtements civils autres qu'uniformes ou pyjamas ?
☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Informations complémentaires :
La grande majorité des chambres sont individuelles

REPAS, EXTÉRIEUR, COMMUNICATIONS ET ACTIVITÉS

• Les repas, régimes médicaux et besoins particuliers sont-ils pris en compte ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les patients ont-ils un accès effectif à l'eau en dehors des repas ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER des pots d'eau sont distribués dans les chambres, et chaque chambre dispose d'une salle de bain avec douche, toilettes et lavabo

• L'accès à l'air libre est-il quotidien et effectif ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER : chaque service dispose de 2 cours intérieures d'accès libre sauf la nuit. Un petit parc est accessible uniquement avec autorisation.

• Les patients disposent-ils d'activités, de lecture, de télévision ou de moyens d'occupation adaptés ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

salon TV + Petite bibliothèque et médiathèque.

Séance d'art-thérapie +musicothérapie + jeux de société+ cuisine pour préparer des repas *« thérapeutiques »* + salle pour recevoir de la famille avec des jouets pour les enfants

• Les patients peuvent-ils téléphoner et recevoir des visites dans des conditions proportionnées ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Téléphone portable admis sauf contre-indication médicale.

• Les restrictions de communication ou de visite sont-elles individualisées, motivées et réexaminées ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER sur restrictions du médecin uniquement

Informations complémentaires :

SOINS, SECRET MÉDICAL ET CONTINUITÉ

• Les consultations médicales et infirmières se déroulent-elles à l'abri des regards et des écoutes ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Consultation dans un bureau médical avec un hublot pour des raisons de sécurité

• Une permanence des soins est-elle organisée 24h/24 ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les demandes urgentes d'un patient sont-elles traitées sans délai excessif ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les traitements, leurs finalités et effets indésirables sont-ils expliqués au patient ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER : informations données par le médecin prescripteur

• La continuité des soins est-elle organisée lors d'un transfert ou d'une sortie ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Un accompagnement social est-il accessible aux patients ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Une assistante sociale est dédiée à chaque service et présente tous les jours ouvrables

Informations complémentaires :

ISOLEMENT ET CONTENTION

Point de vigilance prioritaire : l'isolement et la contention constituent des pratiques de dernier recours. Vérifier la nécessité, la proportionnalité, la motivation médicale, les durées, les renouvellements, la surveillance, la traçabilité et les conditions matérielles concrètes.

• Existe-t-il un protocole écrit relatif à l'isolement et à la contention ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Un exemplaire nous a été remis

• Les alternatives à la mesure sont-elles recherchées et consignées ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Des salles sensorielles d'apaisement existent dans chaque service (matelas à eau, diffusion d'images et musiques et colonne d'eau à bulles), elles ont pu être visitées

On l'isole pendant 20 mn en présence permanente d'un soignant

• La mesure concerne-t-elle exclusivement un patient en hospitalisation complète sans consentement ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La décision est-elle prise et motivée par un psychiatre après évaluation du patient ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le motif caractérise-t-il un dommage immédiat ou imminent pour le patient ou autrui ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• L'heure de début, la durée, les renouvellements et l'heure de fin sont-ils tracés ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Dans un registre particulier

• Les durées et renouvellements respectent-ils le cadre légal ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Une surveillance médicale et soignante effective est-elle assurée et tracée ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Le protocole de surveillance nous a été remis. Il y a un passage toutes les heures au minimum.

• Le patient peut-il boire, manger, aller aux toilettes, recevoir ses soins et appeler un soignant ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La chambre d'isolement est-elle propre, ventilée, éclairée et dotée d'un appel fonctionnel ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• La vidéosurveillance, si elle existe, préserve-t-elle l'intimité du patient ?

☐ OUI ☐ NON ☒ À PRÉCISER Pas de vidéo surveillance

• Un entretien avec le patient est-il organisé après la levée de la mesure ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Le registre de l'isolement et de la contention est-il complet et accessible ?

☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

Le registre est informatisé et pas consultable au moment de notre passage

Informations complémentaires notamment au regard des signaux d'alerte : recours disciplinaire, automatisme, manque de personnel, absence de motivation individualisée, contentions hors isolement, mesures répétées ou prolongées, privation d'eau/repas/soins, surveillance non tracée etc …

ENTRETIENS AVEC LES PATIENTS

Conduire les entretiens, autant que possible, hors présence et hors écoute du personnel. Ne pas insérer de données nominatives dans le rapport ; distinguer les propos rapportés des faits personnellement constatés.

• Avez-vous pu échanger avec un ou plusieurs patients ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Les entretiens ont-ils pu se tenir confidentiellement ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

Un bureau a été mis à notre disposition

• Les patients comprennent-ils le motif de leur hospitalisation et leurs droits ?

☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Ont-ils pu joindre un avocat et s'entretenir avec lui ?

☒ OUI ☐ NON ☐ À PRÉCISER

• Ont-ils compris la procédure devant le juge et les décisions rendues ?

☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Ont-ils formulé des doléances relatives aux soins, aux locaux, aux communications ou aux mesures de contrainte ?

☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

• Des violences, mauvais traitements ou pratiques préoccupantes ont-ils été allégués ou constatés ?

☐ OUI ☒ NON ☐ À PRÉCISER

Doléances anonymisées / constats :

PATIENTS MINEURS

L'organisation départementale depuis 2020 impose que les patients mineurs soient accueillis au Centre de SEVREY

Nombre de mineurs présents le jour de la visite : .....

Nombre de lits ou places dédiés aux mineurs : .....

Les mineurs sont-ils accueillis dans des unités spécifiques (pédopsychiatrie) ?
☐ Oui ☐ Non

Les mineurs sont-ils parfois accueillis dans des unités pour adultes ?
☐ Oui ☐ Non
Si oui, préciser les circonstances et la fréquence :
.....

Statut juridique des mineurs hospitalisés ([1]) :

Nombre de mineurs en soins libres (sur demande des titulaires de l'autorité parentale ou du juge des enfants) : .....

Nombre de mineurs en soins sans consentement sur décision du représentant de l'État (SPDRE) : .....

Nombre de mineurs confiés sur décision judiciaire (juge des enfants, déclaration d'irresponsabilité pénale) : .....

Mesures d'isolement et de contention concernant les mineurs

- Des mesures d'isolement ont-elles été prises sur des mineurs au cours des douze derniers mois ?
  ☐ Oui ☐ Non
  Si oui, préciser :
  - nombre de mesures : .....
  - durée moyenne : .....
  - durée maximale constatée : .....
- Des mesures de contention ont-elles été prises sur des mineurs au cours des douze derniers mois ?
  ☐ Oui ☐ Non
  Si oui, préciser :
  - nombre de mesures : .....
  - durée moyenne : .....
  - durée maximale constatée : .....
- Les mineurs isolés ou sous contention étaient-ils tous placés sous le statut de soins sans consentement (SPDRE ou décision judiciaire) ?

[1] Le CGLPL rappelle que seuls les mineurs hospitalisés sur décision du représentant de l'État (SPDRE) ou sur décision judiciaire peuvent légalement faire l'objet de mesures d'isolement ou de contention.

☐ Oui ☐ Non
Si non, préciser les cas de mineurs en soins libres ayant fait l'objet de telles mesures :
.....

Conditions matérielles et séparation des adultes

- Les mineurs sont-ils systématiquement séparés des patients adultes ?
  ☐ Oui ☐ Non
  Si non, préciser les situations constatées :
  .....
- Les locaux dédiés aux mineurs sont-ils adaptés à leur âge et à leur développement (chambres, espaces collectifs, activités, scolarité) ?
  ☐ Oui ☐ Non
  Observations :
  .....
- Les mineurs bénéficient-ils d'un suivi par une équipe spécialisée en pédopsychiatrie ?
  ☐ Oui ☐ Non

Information et droits des mineurs

- Les mineurs sont-ils informés de leur statut (soins libres / soins sans consentement) et de leurs droits ?
  ☐ Oui ☐ Non
- La notification de la décision d'admission en soins sans consentement est-elle systématique à partir de 13 ans, comme le recommande le CGLPL ?
  ☐ Oui ☐ Non
  Si non, préciser :
  .....
- Les mineurs et leurs représentants légaux sont-ils informés des voies de recours devant le magistrat du siège ?
  ☐ Oui ☐ Non

Observations particulières sur les mineurs

DOCUMENTS ET REGISTRES CONSULTÉS

☒ registre des admissions en soins sans consentement
☒ décisions administratives / judiciaires
☒ certificats médicaux
☐ registre isolement-contention
☐ registre des réclamations
☐ registre des incidents / événements indésirables
☒ règlement intérieur
☐ livret d'accueil
☒ notices relatives aux droits
☒ protocole isolement-contention
☒ procédure d'accès à l'avocat
☒ procédure de notification des décisions
☒ éléments relatifs aux audiences

Documents non accessibles : **registre isolement-contention informatisé**

Compte tenu des difficultés techniques informatiques pour l'extraction, un changement de logiciel est prévu pour facilité l'accès ce registre.

ACTIONS DU BÂTONNIER À L'ISSUE DE LA VISITE

☐ demande d'explications à la direction
☐ courrier de recommandations
☐ nouvelle visite
☐ signalement au procureur
☐ information du magistrat compétent
☐ information de l'ARS
☐ saisine / information de la CDSP
☐ autre : .....
Mesures prises ou envisagées :
.....

Tout au long de la visite, il est recommandé de prendre des photos des lieux.

CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS

Appréciation générale :

☒ satisfaisante ☐ améliorations nécessaires ☐ préoccupante ☐ signalement immédiat nécessaire

Constats principaux et recommandations :